

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR ~~RESTRICTED~~
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

COM.TD/W/112/Add.16
20 January 1970

Limited Distribution

Committee on Trade and Development

Comité du commerce et du développement

DEVELOPMENTS RELEVANT TO THE OPERATION OF PART IV

Note by the Secretariat

Addendum

The following communication has been received from the Government of the Republic of Niger in reply to GATT/AIR/750.

As a less-developed contracting party, Niger is required to submit notifications relating to the implementation of Part IV only in respect of matters relevant to paragraph 4 of Article XXXVII.

In this connexion, during the period considered the Government of Niger continued its efforts to expand trade with other less-developed countries. One may note the signature on 4 September 1969 of a trade agreement with the Federal Republic of Nigeria. In addition, further progress has been made towards developing trade at sub-regional level by eliminating quantitative restrictions and adjusting tariff barriers, in the context of various specialized bodies such as the Council of the Arrangement, (Conseil de l'Entente) and the Customs Union of West African States and also in connexion with the application of the Accra Protocol of 1967 on the establishment of a West African economic community.

FAITS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA PARTIE IV

Note du secrétariat

Addendum

En réponse à l'aérogramme GATT/AIR/750, le gouvernement de la République du Niger a fait parvenir au secrétariat la communication suivante.

En tant que partie contractante peu développée, le Niger est tenu de présenter des notifications relatives à la mise en oeuvre de la Partie IV pour les seules matières relevant du paragraphe 4 de l'article XXXVII.

A cet égard, le gouvernement du Niger a poursuivi au cours de la période considérée ses efforts en vue d'assurer l'expansion des échanges avec les autres pays peu développés. On notera à ce sujet la signature le 4 septembre 1969 d'un accord commercial avec la République fédérale de Nigeria. Par ailleurs, les travaux concernant le développement du commerce dans un cadre sous-régional par la suppression des restrictions quantitatives et l'aménagement des obstacles tarifaires ont connu de nouveaux progrès au niveau de différents organes spécialisés tels que le Conseil de l'Entente et l'Union douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest ainsi que dans la perspective de l'application du Protocole d'Accra de 1967 sur la constitution d'une Communauté économique ouest-africaine.